

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2022

Le jeudi 8 décembre 2022, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le mercredi 14 décembre 2022 à 19h00.

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE – Jean-Paul SOLEILHAC.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Solange MORERE à Philippe DENIS - Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER - Edith CONSIGNY à Christine PALLEY

Etaient absents ou excusés : Joaquim DE ALMEIDA - Lydie THOLLOT

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gilles GRANGIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Mireille Paulet lit le courrier du CNVVF (conseil national des villes et villages fleuris) qui confirme le niveau Quatre Fleurs de la commune et qui transmet ses félicitations. Mireille remercie les services Espaces Verts, Communication, Serge Grange...pour leur implication.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Casino : novembre, nouveau mois record. Nouvelle implantation des machines.*
- *Badoit : octobre, mois un peu moins bon mais novembre et décembre seront mieux.*
- *Début travaux Place des Roches 16/01/2023 sauf contraintes météo.*
- *La Foire a été une réussite. Belle présence populaire. Les restaurants ont bien fonctionné. 243 bovins. Présentation des chevaux de trait a été appréciée. Remerciements à Guy Berne, André Hubert et Serge Grange. Jacques Déchandon souligne le travail des Services Techniques : le lendemain on ne voit pas qu'une foire a eu lieu, beau travail des agents.*
- *9/12 : Ste Geneviève – remerciements des gendarmes*
- *Recensement : 5 966 habitants à St Galmier + environ 60 résidents secondaires.*
- *SEM : lecture du vœu demandé au bureau du 15/12.*

Le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. RESERVATION D'UNE TABLE A LA SALLE JEAN THOMAS - ANNEE 2023 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que la société hippique a construit une salle panoramique, nommée « Salle Jean THOMAS », à l'hippodrome de SAINT-GALMIER en partenariat avec la ville de SAINT-GALMIER qui bénéficie de cet équipement en dehors des manifestations hippiques. Cette salle, aménagée en restaurant panoramique, permet aux entreprises qui le souhaitent de réserver une table qu'elles utilisent à leur gré dans le cadre de leurs relations commerciales. Depuis plusieurs années, une table de six couverts est réservée dans le cadre de la communication et de la promotion de la ville de SAINT-GALMIER, lors de chaque course hippique.

Considérant le succès de cette réservation il est proposé de la renouveler pour l'année 2023. Le coût de la prestation pour l'année 2023 pour treize réunions hippiques (78 repas) sera de 5 148 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOULIGNE le caractère original de cette prestation qui contribue à faire connaître les installations de l'hippodrome Joseph Desjoyaux et les spectacles hippiques en nocturne,
- DECIDE de retenir la proposition présentée,
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal (fêtes et cérémonies)

Monsieur le Maire précise que les tables sont attribuées par rotation à chaque course : agents municipaux, associations, élus. Il rappelle aux élus la possibilité de se positionner sur une date s'ils le souhaitent.

2. MODIFICATION DU RIFSEEP (Rapporteur Philippe DENIS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération du 14 novembre 2019 modifiant l'impact des absences sur le RIFSEEP,
Vu la délibération du 19 février 2020 définissant les conditions d'octroi et de suspension du CIA,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 octobre 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment la part IFSE a été mis en place au sein de la collectivité en juin 2019.

Depuis, l'organigramme et les missions des agents ont évolué et le RIFSEEP n'est plus en adéquation avec ceux-ci.

Il est donc proposé de modifier les groupes fonctions et les montants annuels de la part IFSE « Poste » suivant le tableau ci-dessous.

IFSE « Poste »

Groupes fonctions	Emplois	Montant annuel actuel	Montant annuel au 01.01.2023
A1	DGS		
A2	DGA DST		
A3	Responsables de Pôles : RH / Population / Animations communication / Enfance Jeunesse / Hygiène des locaux / CTM	2 500 €	2 000 €
A4	fusion avec A3	1 800 €	
B1	Responsables de service : Espaces verts / Bâtiments / RPE / Informatique / Urbanisme	1 500 €	1 600 €
B2	Adjoints aux responsables de service : Espaces verts / Bâtiments / Hygiène des locaux Conseillère action sociale	1 250 €	1 350 €
B3	Supprimé	1 100 €	/
C1	Gestionnaires : RH / Population / Finances / Sécurité / Marchés Publics / Communication / Services Techniques / Cantine / Hippodrome	950 €	1 050 €
C2	Ouvriers spécialisés : Voirie / Bâtiments / Espaces verts Assistants de personnel enseignant ATSEM Assistants Finances / Population	800 €	900 €
C3	Agents qualifiés / agents périscolaire / archiviste / secrétaires / agents de propreté urbaine / agents de manutention / agents pluri fonctionnel	650 €	700 €
C4	fusion avec C3	500 €	

Il est également proposé de modifier les montants plafonds en s'alignant sur ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et qui ne peuvent pas être dépassé :

MONTANTS PLAFONDS DE REFERENCE – IFSE

Filière	Cadre d'emploi	Groupe fonction définis réglementairement (sans logement à titre gratuit)	IFSE Montant maximal brut annuel
Administrative	Attaché	Groupe 1	36 210 €
		Groupe 2	32 130 €
		Groupe 3	25 500 €
		Groupe 4	20 400 €
	Rédacteur	Groupe 1	17 480 €
		Groupe 2	16 015 €
		Groupe 3	14 650 €
	Adjoint administratif	Groupe 1	11 340 €
Groupe 2		10 800 €	

Technique	Ingénieur	Groupe 1	46 920 €
		Groupe 2	40 290 €
		Groupe 3	36 000 €
		Groupe 4	31 450 €
	Technicien	Groupe 1	19 660 €
		Groupe 2	18 580 €
		Groupe 3	17 500 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Groupe 1	11 340 €
Groupe 2		10 800 €	
Médico-sociale	Assistant socio- éducatif	Groupe 1	19 480 €
		Groupe 2	15 300 €
	Agent social / ATSEM	Groupe 1	11 340 €
		Groupe 2	10 800 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, les montants IFSE part « poste » et part « expérience » sont fixés suivants les annexes 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTAURE le RIFSEEP dans les conditions susmentionnées,
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DIT que les crédits seront ouverts au budget,
- DIT que la délibération antérieure reste en vigueur en ce qui concerne les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels n'ont pas été pris pour application,
- DIT que la mise en œuvre du RIFSEEP s'appliquera à ces cadres d'emploi dès l'édition des arrêtés d'application

3. CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

De confier au CDG 42 la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

■ La demande de régularisation de services	60 €	
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €	
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €	
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €	
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite		70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €	
■ Le dossier de retraite invalidité		90 €
■ Etablissement des cohortes		
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €	
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €	
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite		65 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €	
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure	
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents		
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction : 30 €		
> pour les collectivités de plus de 50 agents :		
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €	
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€	

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE – COMMUNES DE CHAMBOEUF – VEAUCHE – SAINT BONNET LES OULES ET SAINT GALMIER
(Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que en 2019, les communes de Chamboeuf, Veauce, Saint Bonnet les Oules et Saint-Galmier ont procédé à l'achat mutualisé d'une nacelle.

Par délibérations du 10 octobre 2019 et du 14 janvier 2021, une convention de mise à disposition de la nacelle avait été conclue.

La convention ayant pris fin et les communes partenaires souhaitant poursuivre cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans. Les conditions restent inchangées, le projet est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une nacelle, achat mutualisé entre les communes de Chamboeuf – Veauce – Saint- Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier,

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition mutualisée d'une balayeuse entre les communes de Chamboeuf, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier, ainsi que la mise en place d'une convention précisant les conditions.

Par délibération du 14 février 2019, un avenant n°1 a été approuvé afin de préciser que l'utilisation par la commune de Chazelles-sur-Lyon était de deux jours par semaine, jour non défini. Puis un second avenant est intervenu, le 14 janvier 2021, pour revoir les modalités de participation financière.

La convention ayant pris fin et les communes partenaires souhaitant poursuivre cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans. Les conditions restent inchangées, le projet est joint à la présente. Des conventions de mise à disposition des agents communaux de Saint-Galmier sont également prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse entre les communes de Chamboeuf – Chazelles-sur-Lyon – Saint- Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier,.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

6. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR BALAYAGE AVEC LA COMMUNE DE RIVAS (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que en 2019, le Maire de Rivas avait sollicité la commune de Saint-Galmier afin de bénéficier d'une prestation de balayage. Une convention en définissant les modalités avait alors été mise en place par délibération du 14 novembre 2019. Cette convention arrivant à son terme et la commune de Rivas ayant fait part de sa volonté de poursuivre, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Les modalités demeurent inchangées. Le projet de convention est joint à la présente.

Des conventions de mise à disposition des agents communaux de Saint-Galmier sont également prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise à disposition de la balayeuse ainsi que du personnel communal à la commune de RIVAS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant,

7. PROTOCOLE D'ACCORD - MATERIEL DE DESHERBAGE – AVENANT N°2 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil municipal avait approuvé un protocole d'accord pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique.

Ce protocole entre les communes de Chamboeuf, Saint-Galmier et Saint-Médard-en-Forez précisait les conditions d'utilisation. Un avenant n°1 était intervenu par délibération du 15 décembre 2020 s'agissant des modalités financières.

Considérant qu'il apparaît que la répartition des frais de fonctionnement du matériel de désherbage, entre les communes ne correspond plus à la situation actuelle.

Il convient de modifier l'article 4 qui devient :

Article 4 :

« Chaque commune pourra disposer du matériel auquel elle a contribué, en réservant ce dernier auprès du secrétariat des services techniques de la commune de Saint-Galmier, 48 heures à l'avance. Le matériel sera mis à disposition avec le réservoir plein.

Les frais de fonctionnement, étant supportés par la commune de Saint-Galmier, ils seront remboursés par les communes de Chamboeuf et Saint Médard en Forez au 31 octobre de chaque année.

A compter du 1er janvier 2023, la répartition des frais de fonctionnement pour l'amortissement et la cotisation d'assurance se fera au prorata de la population légale INSEE au 1er janvier de l'année en cours.

Quant aux autres frais de fonctionnement du matériel, la répartition est maintenue en fonction de l'utilisation effective du matériel, soit le nombre d'heures.

Depuis le 1er janvier 2021, chaque commune utilise le matériel avec son propre personnel et rend le matériel avec le réservoir plein. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique, tel que présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

8. FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - SAINTE STEPHANIE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2022 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 septembre 2004, le Conseil Municipal avait accepté la transformation du contrat simple de l'école maternelle privée de SAINT-GALMIER en contrat d'association.

En ce qui concerne l'école primaire cette demande avait été acceptée par délibération en date du 04 septembre 2002.

Le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à :

- * 1 323,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- * 566,00 € pour un enfant scolarisé en primaire (forfait de base)
- * 961,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école primaire

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2022/2023 soit :

* maternelle : 45 enfants * 1 323,00 €	=	59 535,00 €
* primaire : 85 enfants * 566,00 €	=	48 110,00 €
* surcoût ULIS : 3 enfants * 961,00 €	=	2 883,00 €
TOTAL	=	110 528,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le montant de la participation à l'OGEC au titre de l'année 2022, soit 110 528,00 €.
- DIT que la dépense est prévue au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget.

9. TARIFICATION FAB LAB (LA BULLE) (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2 ans, la Bulle développe un Fab Lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») au sein de la structure, à destination de tous les publics et des partenaires.

Vu la demande croissante d'activité du Fab Lab, l'animatrice proposera à partir de janvier 2023 des animations numériques et créatives sur inscription.

Ces ateliers d'une heure trente auront des thématiques :

- Initiation aux machines (fonctionnement de l'imprimante 3D, fonctionnement de la découpeuse laser, fonctionnement de la découpeuse vinyle...),
- Médiation numérique suivant des niveaux (utilisation de la tablette, utilisation de l'ordinateur...),
- Atelier créatif (fabrication d'objets de décoration, fabrication de cadeaux personnalisés...)

Certains ateliers nécessitent des consommables, il est donc proposé de définir un tarif suivant le type d'atelier pour permettre l'achat des matériaux.

Proposition tarifaire pour les ateliers du Fab Lab :

Activité	Tarif de la séance
Initiation machine	5€
Médiation numérique	Gratuit
Atelier créatif	8 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tarifs du Fab Lab organisé par la Bulle.

Aurélie Desbree indique que la tarification de ces ateliers est déjà affichée à la Bulle >> vu avec la Responsable Enfance Jeunesse, il s'agissait d'une erreur, tout ne sera appliqué qu'en janvier 2023.

Romain Montélimard fait part d'un problème de mise à jour du site internet.

Mireille Paulet confirme que la Bulle a eu des soucis avec leur site internet et que tout sera bientôt résolu.

Romain Montélimard conclut en disant que la Bulle est un très bel outil pour la commune.

10. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023 (Rapporteur Gilles GRANGIER)

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Pour 2023, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales sur cinq dates :

- Dimanches 8 et 15 janvier (soldes d'hiver)
- Dimanches 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que la Chambre de commerce et de l'industrie de la Loire ont été consultés, au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté correspondant, ainsi que toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL ET DES MODALITES D'APPLICATION SPECIFIQUES (Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations antérieures, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des salles municipales (7 avril 2016) ainsi que les modalités d'application spécifiques (12 septembre 2019).

Une mise à jour s'avère nécessaire.

S'agissant des modalités d'application spécifiques, cela porte sur l'article 1 et les possibilités de gratuité : il est proposé de supprimer cette gratuité au profit des agents retraités, le nombre de ces derniers étant de plus en plus important.

Concernant le règlement, il s'agit d'une réécriture permettant de ne plus avoir qu'un seul règlement pour l'ensemble des salles municipales.

Les projets sont joints à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la suppression de la gratuité de la location de salles municipales au profit des agents retraités,
- APPROUVE la réécriture du règlement unique pour l'ensemble des salles municipales,
- CHARGE Monsieur le Maire de les faire appliquer.

12. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE GERE EN DELEGATION - FOIRES ET MARCHES - ANNEE 2021 (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, rappelle que selon l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux délégués de service public de produire chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport annuel du service public délégué suivant est présenté :

- Gestion du Marché hebdomadaire du lundi matin, de la Foire annuelle de la Sainte-Catherine et de la Fête foraine annuelle du mois d'août.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2021 et charge M. Le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, expose que afin de dynamiser l'édition 2022 de la foire de la Sainte Catherine, pour la première année, une présentation de chevaux de trait a été organisée.

Cette dernière a eu lieu avec 19 équidés présents.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la Loire pour un montant de 760 €.

La commission finance qui s'est réunie le 08 novembre dernier, avait validé le principe de la subvention.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 760 € à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la Loire.
 - DIT que la dépense est inscrite au compte au compte 6745 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux personnes de droit privé ».

André Hubert félicite Guy pour l'organisation de la Foire. Les chevaux de trait ont plu à tout le monde, petits et grands. Il avait besoin de la précision que chaque propriétaire percevait les 40€ par cheval, qu'il soit ou non adhérent à l'association, ce qui est le cas.

14. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2022 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement.

En effet, lors des rattachements de recettes effectués en fin d'année 2021, il avait été estimé le solde à percevoir au titre de la garantie de recettes (article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 modifié par l'article 74 de la loi de finances pour 2021). Ce dispositif exceptionnel avait pour finalité de compenser la perte de recettes liée à la crise sanitaire.

Le montant rattaché s'est élevé à 479 062 €.

Suite à une information de la Direction des Finances Publiques, un arrêté interministériel doit nous être notifié dans les prochains jours pour un solde de 309 474 €.

Du fait que le montant est inférieur à la prévision, il convient de procéder à l'ouverture de crédits à hauteur de 169 588 € tant en dépense qu'en recette de fonctionnement (comptes 6718 et 7488), ceci afin de neutraliser en dépense le rattachement effectué à tort.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé).

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- APPROUVE la décision modificative annexée.

15. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – ANNEE 2022 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose que depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement notamment à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétences :

- Le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
- SEM pour l'exercice de la compétence voirie et les réseaux d'eaux pluviales.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à plus de 1 782 000 €.

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Ceci représente une charge d'amortissement avec une conséquence sur la section de fonctionnement en dépenses qui s'avère importante.

Pour l'année 2022, la charge est de 131 792,15 €.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Madame Geneviève NIGAY propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2022.

A savoir

1 / Constatation des amortissements

Fonctionnement Dépenses

Imputation Comptable	Montant
Compte 6811 – Chapitre 042	131 792,15 €

Investissement Recettes

Imputation Comptable	Montant
Compte 28041511 – Chapitre 040	300,00 €
Compte 28041512 – Chapitre 040	20 144,22 €
Compte 28041582 – Chapitre 040	92 950,44 €
Compte 280421 – Chapitre 040	200,00 €
Compte 280422 – Chapitre 040	8 203,14 €
Compte 2804412 – Chapitre 040	5 617,54 €
Compte 28046 – Chapitre 040	4 376,81 €
TOTAL	131 792,15 €

2 / Neutralisation

Fonctionnement Recettes

Imputation Comptable	Montant
Compte 7768 – Chapitre 042	131 792,15 €

Investissement Dépenses

Imputation Comptable	Montant
Compte 198 – Chapitre 040	131 792,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2022 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant total de 131 792,15 €.
- DIT que les écritures sont prévues au budget primitif 2022

16. TRAVAUX EN REGIE - ANNEE 2022 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, présente les travaux en régie effectués par les agents du service technique, au cours de l'année 2022 :

Intitulé	Montant des Fournitures	Coût Nombre d'heures travaillées	Total
Opération : 0222 : Bâtiments communaux 2022			
• Poste de Police Municipale	22 645,57 €	19 697,93 € 1 024 h	42 343,50 €
• Logement social	4 132,88 €	6 171,43 € 287 h	10 304,31 €
• Logement des serres	11 106,20 €	3 877,30 € 179 h	14 983,50 €
Opération : 0819 Tennis Couverts			
• Aménagement extérieur	29 239,69 €	14 078,80 € 632 h	43 318,49 €
TOTAL	67 124,34 €	43 825,46 €	110 949,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le tableau des travaux en régie au titre de l'année 2022.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une volonté de la commune de faire travailler les agents en interne.

Romain Montélimard approuve le fait de mettre en avant les compétences des agents et trouve que c'est une forme de motivation.

17. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ... »

Vu les délibérations budgétaires en date des 14 avril, 16 novembre, 14 décembre 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2021 (OUVERTS) a	RESTES A REALISER INSCRITS AU BP 2021 (REPORTS) b	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2021 c	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE d = a + c
20 Immo, incorporelles	539 207,25 €	79 599,54 €	- 234 864,00 €	304 343,25 €
21 Immo, corporelles	949 000,00 €	50 754,70 €	- 235 848,00 €	713 152,00 €
23 Immo, en cours	600 000,00 €	866 413,79 €	- 246 607,00 €	353 393,00 €
TOTAL				1 370 888,25 €
Limite ouverture de crédits				25 %
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				342 722,06 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit 342 722,06 €.

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, propose d'ouvrir les programmes d'investissement suivants :

Numéro Opération	Libellé	Montant ouverture de crédit
0123	Matériel 2023	50 000,00 €
0223	Bâtiments communaux 2023	100 000,00 €
0323	Divers 2023	80 000,00 €
0519	Piscine municipale	100 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
TOTAL		340 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AFFECTE les crédits suivants :
 - 50 000,00 € à l'opération 0123 – Matériel 2023
 - 100 000,00 € à l'opération 0223– Bâtiments Communaux 2023
 - 80 000,00 € à l'opération 0323 – Divers 2023
 - 100 000,00 € à l'opération 0519– Piscine municipale
 - 10 000,00 € à l'opération 204 – Subventions d'équipement versées
- DIT que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 340 000,00 € seront reprises au budget primitif 2023 lors de son adoption,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n° 2022-110 – SMACL – Avenant n° 2 – Révision superficielle déclarée "dommages aux biens" au 01/01/2023
- Décision n° 2022-111 – ORANGE EVENTS - Forfait raccordement Event Audio avec technicien d'intervention pour la foire de la Sainte Catherine du 24/11/22 au 28/11/22 - 360 € HT soit 432 € TTC.
- Décision n° 2022-112 – Modernisation, extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection – Avenant n° 2
- Décision n° 2022-113 – Mme Emma COLLET – Magasin L'air de rien – Mise à disposition d'un local situé à l'étage inférieur du parking Peyret Lacombe pour une durée de un an – 50 € / mois.
- Décision n° 2022-114 – ARCHIVES MUNICIPALES de Saint-Etienne - Convention de prêt gratuit d'exposition itinérante à l'école publique la Colombe, Galerie du Caveau des Arts et Ecole privée Saint-Joseph du 21/11 au 30/11/2022.
- Décision n° 2022-115 – SMACL - Avenant n°3 - Véhicules à moteur : modification de l'état des véhicules assurés.
- Décision n° 2022-116 – Marché public de confortement d'un mur de soutènement en pierres confié à la société PYRAMID pour un montant de 153 868,31 € HT soit 184 641,97 € TTC.
- Décision n° 2022-117 – LA BAROUFADA Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de Noël le 18 décembre 2022 - Prestation à 1 300 € HT soit 1 371 € TTC.
- Décision n° 2022-118 – ATELIER CERAMIQUES ET CIE – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle d'exposition, située Place Vieille Grenette, le week-end du 3 et 4 décembre 2022.
- Décision n° 2022-119 – PAROISSE ST TIMOTHEE - Convention de mise à disposition de l'Eglise de Saint-Galmier pour un concert le 4 décembre 2022 - Compensation des frais de 200 €.
- Décision n° 2022-120 – Convention pour la mise à disposition gratuite de l'espace 3 du Pôle des services, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, pour les permanences effectuées par :
 - La FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés
 - La Mission Locale du Forez
 - Utile Sud Forez
 - UNAFAM
- Décision n° 2022-121 – Contrat de bail à ferme – EARL Régis CLAVEL
- Décision n° 2022-122 – Contrat de bail à ferme – Dylan BARCET

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

19. INFORMATIONS DIVERSES

Romain Montélimard : des Baldomériens ont fait remonter le fait que l'éclairage s'éteignait trop tôt au lever du jour, notamment vers des passages piétons.

Mireille Paulet indique qu'elle va s'en occuper et voir pour décaler un peu.

La séance est levée à 20h15.

**Le Secrétaire de séance,
Gilles GRANGIER**

**Le Maire,
Philippe DENIS**

